



Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette

6211-24-085

LE PROJET DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU DANS LES MRC DES BASQUES ET DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Mémoire déposé

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Qui sommes-nous.....	3
Mise en contexte	3
L'importance économique du projet éolien Nicolas-Riou.....	4
Les retombées sociales du projet éolien Nicolas-Riou	4
Les aspects environnementaux du projet éolien Nicolas-Riou	6
Conclusion	7

QUI SOMMES-NOUS

Instaurée par loi en 2004, la Conférence régionale des éluES du Bas-Saint-Laurent (CRÉ) était, jusqu'à son abolition par le Gouvernement du Québec en avril 2015, une instance de concertation et de planification composée à la base de personnes élues issues du milieu municipal qui s'adjoignent des représentants et représentantes de divers secteurs socioéconomiques et qui a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement économique, social et culturel de la grande région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Le territoire de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent regroupe les huit municipalités régionales de comté (MRC), soit Kamouraska, La Matanie, La Matapédia, La Mitis, Les Basques, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup et Témiscouata.

Dans une approche reposant sur la concertation, ses mandats et pouvoirs sont :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement pour la région;
- Conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal de développement;
- Assumer certaines responsabilités confiées par l'État en lien avec les priorités régionales;
- Soutenir des actions structurantes en regard des priorités régionales;
- Donner, le cas échéant, des avis au Gouvernement du Québec sur le développement de la région.

MISE EN CONTEXTE

La Conférence régionale des éluES du Bas-Saint-Laurent est impliquée dans le dossier du développement éolien depuis 2008, soit à la suite de l'abandon du projet Skypower situé dans la MRC de Rivière-du-Loup. Le président et le directeur général de la CRÉ ont alors analysé la pertinence d'utiliser ce bloc d'énergie pour en faire un projet régional au bénéfice des MRC et de la Première Nation Malécite de Viger. La pertinence étant établie, des démarches ont été entreprises auprès du gouvernement en prévision du futur appel d'offres pour faire en sorte que les balises des appels d'offres permettent les projets d'envergure et plus de retombées dans le milieu, voire un actionnariat privé-communautaire 50-50. À partir de 2010, le dossier fut alors porté par nos instances décisionnelles. Plusieurs rencontres avec les municipalités et les MRC du territoire ont été réalisées dans le but de s'assurer, non seulement de leur implication à titre de partenaire dans le projet, mais également de son acceptabilité sociale. Durant toute la démarche, notamment dans l'identification de projets potentiels, la CRÉ a exigé que les promoteurs privés tiennent des rencontres d'information avant même que la société en nom collectif accepte de s'associer aux partenaires, et ce, dans un souci d'acceptabilité sociale. Ce fut un travail de longue haleine, réfléchi et partagé. Dans la dernière année, le Bas-Saint-Laurent s'est associé à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-

Madeleine pour couvrir l'ensemble du 300 MW réservé aux deux régions dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Le projet de parc éolien Nicolas-Riou est donc l'aboutissement de plusieurs années d'efforts. Vous aurez compris, à la lecture de cette mise en contexte, que la CRÉ se positionne en faveur d'un tel projet.

Pour étayer notre position, au-delà du fait que la CRÉ ait été impliquée depuis plusieurs années dans ce projet, nous analyserons le projet sous l'angle des trois piliers du développement durable, soit les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DU PROJET ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

Selon les estimations fournies par les promoteurs du projet, le parc éolien pourrait générer annuellement des bénéfices de 6,6 millions de dollars (incluant 1,1 million \$ en contribution aux milieux d'accueil) pour les MRC et la Première Nation Malécite de Viger. Ces montants pourront servir de levier pour le développement économique dans les MRC et les municipalités puisque dans chaque MRC, une partie des bénéfices ira à la MRC et une autre partie sera partagée entre les municipalités. D'autre part, jusqu'à 400 emplois pourraient être créés durant la phase de construction du parc éolien. Les salaires de ces personnes, tout comme les dépenses qu'elles effectueront dans le milieu, sont autant de retombées économiques positives du projet. Durant la phase d'exploitation, il est prévu que le parc éolien procurera une dizaine d'emplois à temps plein localement pour les 25 prochaines années. Ce sont encore là des apports économiques aux milieux locaux.

Le coût d'implantation du projet éolien se chiffre à 500 millions de dollars. Il est prévu qu'un minimum de 60 % de ces coûts sera dépensé au Québec. C'est donc minimalement 300 millions de dollars qui seront injectés dans l'économie québécoise. On prévoit également qu'un minimum de 35 % des coûts de fabrication des éoliennes demeure dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la MRC de La Matanie. Cela représente des retombées importantes pour ces milieux.

L'électricité produite par le parc éolien sera commercialisée par Hydro-Québec. Ainsi, le projet éolien agira comme levier économique pour le Québec et répondra par le fait même à l'un des objectifs de la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*. De plus, il accroîtra la souveraineté énergétique du Québec. Étant considérée comme « énergie verte », l'énergie éolienne pourra offrir l'opportunité à Hydro-Québec de l'exporter aux États-Unis où ce type d'énergie est en demande et ainsi en tirer des bénéfices fort intéressants.

LES RETOMBÉES SOCIALES DU PROJET ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

La situation socioéconomique de plusieurs municipalités de la région est précaire. Près de 40 % des municipalités rurales sont considérées dévitalisées selon le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Figure 1). Cela signifie qu'elles ont un indice de

développement inférieur à -5 (basé sur sept indicateurs : taux de chômage, proportion du revenu des ménages provenant de paiements de transfert, proportion de la population à faible revenu, proportion de la population de 15 ans et plus ayant une scolarité inférieure à une neuvième année, revenu moyen des ménages, part de la population de 15 ans et plus possédant un emploi et taux d'évolution de la population entre les deux derniers recensements). Un grand nombre de municipalités, sans être dévitalisées, sont en difficulté, car elles présentent un indice de développement négatif, mais supérieur à -5 (Figure 1). Si on examine plus précisément la situation à Saint-Eugène-de-Ladrière (MRC de Rimouski-Neigette) et dans la MRC des Basques, qui constituent les milieux d'accueil du parc éolien Nicolas-Riou, on constate que nombre de municipalités sont dévitalisées ou en difficulté (Figure 1). Dans un tel contexte socioéconomique, l'arrivée d'un parc éolien créateur d'emplois et de richesses pour les communautés sera de nature, sans solutionner entièrement la problématique, à améliorer le sort de plusieurs de ces municipalités. Les bénéfices générés par le parc éolien, et qui seront distribués dans les différentes municipalités, leur donneront l'opportunité d'investir notamment dans l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyens et citoyennes.

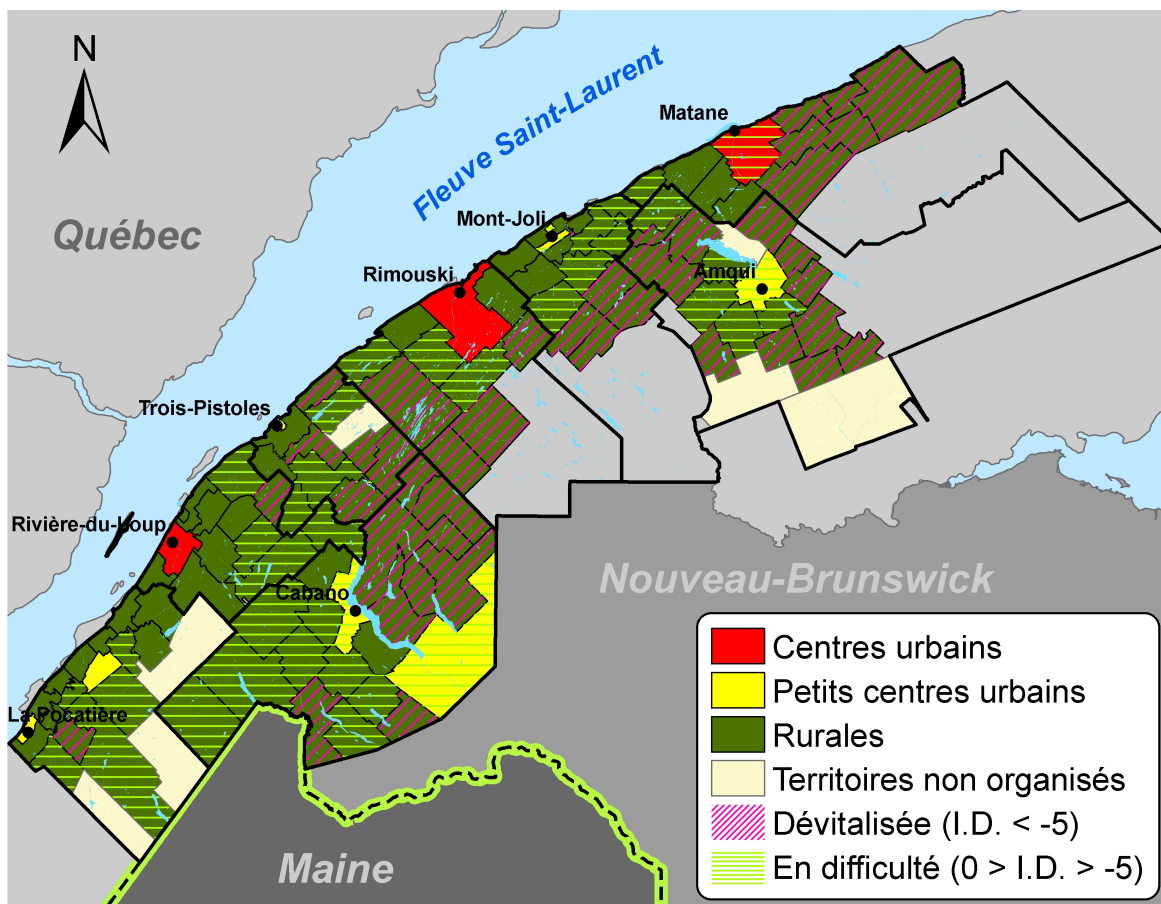


Figure 1 : Indice de développement des municipalités du Bas-Saint-Laurent selon le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Parmi les retombées sociales du projet éolien, la cohésion sociale avec la Première Nation Malécite de Viger ainsi qu'entre les municipalités, entre les MRC et entre les deux régions apparaît en tête de liste. Le fait d'être partenaire à parts égales d'un tel projet n'est pas étranger à un tel résultat. D'autre part, les discussions qui ont précédé le dépôt du projet ont permis d'en retirer un niveau élevé d'acceptabilité sociale.

Le projet de parc éolien Nicolas-Riou répond directement à un objectif du *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire* (PRDIRT) produit par la CRE et qui a fait l'objet d'une vaste concertation régionale, en 2009-2010, auprès des intervenants touchés de près ou de loin par le secteur des ressources naturelles. En effet, le PRDIRT propose de *favoriser un développement durable de la filière éolienne* et fixe comme cibles *d'augmenter les investissements dans le développement éolien et d'augmenter les retombées du développement éolien dans les communautés locales*. Le projet éolien contribuera significativement à l'atteinte de ces cibles concertées et est cohérent avec la vision que s'était donnée la région il y a quelques années.

LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

Le développement du projet éolien Nicolas-Riou comporte, comme tout projet de développement humain, certains impacts environnementaux. La documentation déposée sur le site du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en fait d'ailleurs état. La lecture de certains documents fournis par le promoteur nous démontre que des efforts seront faits pour en mitiger les impacts. Par ailleurs, nous ne ferons pas une analyse exhaustive des impacts environnementaux, mais nous nous concentrerons sur les aspects forestiers et sur la biodiversité où nous possédons une expertise. Le secteur où se situent les éoliennes est constitué de sites peu fertiles où la croissance potentielle des arbres est parmi les plus faibles de la région selon des cartes produites par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les forêts qu'on y trouve sont typiques de la région avec une dominance de sapinières et de peuplements feuillus intolérants (peupliers, bouleau à papier et érable rouge). On y retrouve également quelques érablières. Les forêts sont jeunes, plus de 50 % des peuplements ayant moins de 40 ans, dont 38 % ont moins de 20 ans. C'est donc un territoire où il y a eu beaucoup de coupes dans les dernières années.

Pour déterminer la valeur d'un territoire pour la biodiversité, on peut utiliser l'approche du filtre brut basée sur le principe que la conservation d'exemplaires de tous les types d'habitats principaux permet de protéger la majorité des espèces. Dans une telle approche, on vérifie si certains types d'habitats plus rares, qui répondent aux besoins d'espèces particulières, sont présents dans un territoire. Parmi ces habitats, on compte les vieilles forêts (forêts âgées dans lesquelles on retrouve de gros arbres, de gros chicots et de gros débris ligneux au sol) et les forêts d'intérieur (forêts situées à plus de 75 m d'une ouverture anthropique telle que des coupes, des chemins et l'agriculture). Nous avons analysé le territoire d'implantation potentielle des éoliennes sur la base du filtre brut. Il ressort de cette analyse qu'on y trouve très peu de vieilles forêts (9,5 %), peu de forêts d'intérieur (21 %) et que le couvert forestier

de plus de 7 m représente 55 % de la superficie de ce territoire. On ne pourrait pas qualifier ce territoire d'exceptionnel en termes de biodiversité. Cependant, le positionnement prévu des éoliennes ne vient pas détériorer la situation, celles-ci évitant généralement les vieilles forêts ou forêts d'intérieur et se trouvant très souvent dans des secteurs où les forêts sont jeunes (moins de 7 m de hauteur). Parmi les éléments exceptionnels à protéger dans ce territoire, on retrouve un refuge biologique et il n'est pas touché par le projet éolien. Le parc éolien aurait donc des impacts faibles sur la biodiversité selon l'approche du filtre brut.

Dans un autre ordre d'idée, l'énergie éolienne est considérée comme une énergie verte et renouvelable. Elle peut améliorer le bilan environnemental de l'utilisation de l'énergie en remplaçant d'autres types d'énergies plus polluantes ou générant davantage de gaz à effet de serre (les centrales aux charbons par exemple). Il s'agit là de bénéfices environnementaux non négligeables.

CONCLUSION

L'examen du projet de parc éolien Nicolas-Riou sous l'angle des trois sphères du développement durable permet de constater qu'il procure des avantages économiques indéniables pour l'ensemble des communautés de nos régions. D'un point de vue social, il pourra servir de levier important pour améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes de la région et la revitalisation de leur milieu tout en favorisant la cohésion sociale entre les communautés de par le partenariat qu'il a créé dans le milieu. Quant aux aspects environnementaux, il produira de l'énergie verte et aura, selon nos analyses, des impacts limités notamment au niveau forestier et de la biodiversité. À la lecture de ces éléments, il nous semble en respect des principes du développement durable.

La Conférence régionale des éluES du Bas-Saint-Laurent

186, rue Lavoie

Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Téléphone : 418 724-6440 • Télécopieur : 418 724-6054

crebsl@crebsl.org • www.crebsl.org